



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mâcon, le

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

NATURA 2000

**Approbation du document d'objectifs
de gestion du site n° UE FR 2600976
« Prairies et forêts inondables du Val de Saône
entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée
de la Grosne »**

A R R E T E

**LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

05 / 25 60 / 2 - 3 -

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les articles L 414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 214-23 à R 214-27 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 pris en application de l'article L. 414.1-I du code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

CONSIDERANT la concertation locale menée sous l'égide du sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

CONSIDERANT que le projet de document d'objectifs de gestion du site « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne », a fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage lors de sa réunion du 17 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que ce document d'objectifs de gestion dresse un état des lieux des milieux naturels des espèces et des activités humaines, qu'il définit les objectifs à atteindre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et qu'il précise la nature des prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Identification du site

Le document d'objectifs visé à l'article 2 porte sur le site n° UE FR 2600976 « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne », reconnu d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 07 décembre 2004. Ce site, d'une superficie de 6 156 ha, est localisée sur les dix-neuf communes de Saône-et-Loire suivantes : Baudrières, Beaumont-sur-Grosne, Boyer, Epervans, Gigny-sur-Saône, La-Chapelle-de-Bragny, Laives, Lalheue, Marnay, Messey-sur-Grosne, Ormes, Ouroux-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Loup-de-Varennes, Santilly, Simandre, Varennes-le-Grand.

ARTICLE 2 – Approbation

Le document d'objectifs de gestion du site « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne » est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 3 – Mesures

Les différentes mesures et leurs cahiers des charges correspondants, inclus dans le document d'objectifs, sont annexés au présent arrêté. Elles indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations ainsi que leurs financeurs potentiels et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

ARTICLE 4 – Diffusion

Le document d'objectifs de gestion est diffusé :

- aux membres du comité de pilotage du site de « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la Basse Vallée de la Grosne »,
- au ministère de l'écologie et du développement durable,
- au muséum national d'histoire naturelle.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice régionale de l'environnement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MACON, LE - 9 SEP. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel HURLIN